BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 024-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE LA BANQUE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE COMMERCE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la convention portant création de la Banque Africaine pour le Développement et le Commerce signée le 14 avril 1999 à Syrte en Grande Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 octobre 2001.

Le Secrétaire de séance

Sina SERE

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-président

Kanidoua NABOHO

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale